

Direction des Affaires Civiles,  
Juridiques et Funéraires  
Réglementation Administrative

A.M N°824.2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT INTERDICTION DE BAINADE  
ET ACTIVITÉS NAUTIQUES  
PRATIQUÉES A PARTIR DU RIVAGE  
AVEC DES ENGIN DE PLAGE ET  
DES ENGIN NON IMMATRICULES**

à compter du mercredi 2 juillet  
au lundi 7 juillet 2025 inclus

à l'occasion du  
**SPECTACLE PYROTECHNIQUE  
DE LA FETE VENITIENNE  
du 5 juillet 2025  
Étang de Berre  
Anse de Ferrières**

**Nous**, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L2211-1, L2122-24, L2212-1, L2212-3 et L2213-23,

**VU** les articles R610-5 et R131-13 du Code Pénal,

**VU** le Décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en Mer,

**VU** le Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et les textes subséquents pris pour son application,

**VU** le Décret n°2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°081/2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion des spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,

**VU** l'Arrêté Municipal n°443.2017 du 19 mai 2017 portant abrogation de l'interdiction de baignade sur le littoral communal de l'Étang de Berre,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°109/2024 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée,

**VU** la déclaration transmise auprès des services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 4 juin 2025,

**ATTENDU** qu'à l'occasion de la Fête Vénitienne, la Commune de Martigues souhaite réaliser un spectacle pyrotechnique le samedi 5 juillet, depuis le Théâtre de Verdure et des barges positionnées sur l'Étang de Berre, sur l'Anse de Ferrières dans le quartier de Ferrières,

**CONSIDÉRANT** que les artifices utilisés lors de ce feu d'artifice peuvent, lors de leur chute, générer des risques pour les personnes et les navires situés à proximité du pas de tir,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Interdiction**

Sous réserve des autorisations délivrées par les autorités compétentes et pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice, la baignade, la pratique des engins de plage et engins nautiques non immatriculés sont interdites, du mercredi 2 juillet au lundi 7 juillet 2025 sur le plan d'eau de l'Étang de Berre, conformément au plan annexé et dont les coordonnées sont les suivantes :

43°24'31.0"N

5°03'33.9"E

**ARTICLE 2 : Exceptions**

Les interdictions édictées à l'Article 1<sup>er</sup> ne concernent ni les bâtiments et embarcations de l'État chargés de la police du plan d'eau, ni les barges de tir et l'embarcation chargée de transporter les fusées ainsi que les navires affectés par l'organisateur à la surveillance de la manifestation ainsi que les embarcations de secours.

### **ARTICLE 3 : Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'Article R610-5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu, des sanctions plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4 : Publication, affichage**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville et affiché sur les panneaux réservés à cet effet, installés aux abords des lieux concernés.

### **ARTICLE 5 : Voies et délais de recours**

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31 rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARTIGUES, le 16 juin 2025

Le Premier Adjoint au Maire  
délégué à l'Administration Générale



Henri CAMBESSEDES